



MAIRIE
DE
SERRAVAL

Le Maire de SERRAVAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 411-8 et R 417-10 ;

Vu la demande de l'association QIN D'NOVIO CAFE dans le cadre de l'organisation d'un « vide-grenier/vide-dressing » le dimanche 14 mai 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à proximité du lieu de cet événement et ce afin de sécuriser l'organisation et la tenue de cet événement à l'initiative de l'association QIN D'NOVIO CAFE qui se déroulera le dimanche 14 mai 2023 sur la journée entière ;

ARRETE :

Article 1 : La Rue de l'Ecole sera interdite à la circulation le dimanche 14 mai 2023 de 7h à 19h ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit le long de la Rue de l'Ecole le dimanche 14 mai 2023 de 7h à 19h ;

Article 3 : Ces mesures ne concernent pas les véhicules de secours ;

Article 4 : Une communication auprès des riverains et une signalisation appropriée seront réalisées par l'association organisatrice pour garantir l'information et la sécurité de toutes et tous ;

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de THÔNES ;
- Service Prévention SDIS 74 ;
- Le Président de l'association QIN D'NOVIO CAFE.

Et affichée aux lieux habituels dans la Commune.

Fait à Serraval, le 14 avril 2023

Le Maire,
Philippe ROISINE.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le 14/04/2023

Le Maire,
Philippe ROISINE

